



1

# LA REGIE GUEUGNONNAISE DE L'EAU

UNE AFFAIRE QUI MARCHE  
ET QUI S'ETEND

JLL AQUAREVOLTE 2015 CACE

# LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AVANT LE 3 FÉVRIER 2015

- **L'EAU POTABLE**
  - **DISTRIBUTION EN REGIE/PRODUCTION EN DSP**
  - **LE SERVICE**
- **97,59km** de réseau d'eau potable
- **3 773** abonnés desservis au 31 décembre 2012
- **348 112 m3** d'eau facturée au titre de 2012 soit 89 m3 par abonné en moyenne
- **CA 575 805 €** soit 152 € par abonné (Amballon : 253 € ; GL env 450 € ; plus c'est gros plus c'est cher)
- **3 962** branchements au 31 décembre 2012
- **7 630** habitants en 2013
- **Origine de l'eau** : rivière l'ARROUX donc traitement nécessaire
- **Étude de captage dans la nappe en cours** (problème du au Manganese )
  
- **ASSAINISSEMENT EN DSP**

# UN PEU D'HISTOIRE ET DE STRATEGIE

- 2008 : PROMESSE ELECTORALE TIEDE : la distribution de l'eau pourrait revenir en régie
- 2008-2011 : création d'un groupe de travail
  - Cabinet d'expertise
  - Concertation avec le fermier
- 2011 : PROMESSE TENUE : la régie démarre en juillet
  - Aucun personnel de la Lyonnaise ne demande à être repris
  - Embauche d'un agent (ex SAUR) comme responsable technique de la régie
  - Embauche de 2 fontainiers
  - Le secrétariat et la facturation sont assurés par 2 secrétaires du pôle à mi-temps qui prennent en main sans problème le logiciel spécialisé
  - Le tarif est maintenu
- 2015 : LA PRODUCTION D'EAU ENTRE DANS LA REGIE
- 2015 : L'ASSAINISSEMENT EST INCORPORE DANS LA REGIE

# FONCTIONNEMENT DE LA REGIE À AUTONOMIE FINANCIERE SANS PERSONNALITE MORALE

4

**La Régie Gueugnonnaise de l'Eau dépend directement du Maire de Gueugnon. Il a été mis en place un conseil d'exploitation avec un président délégué et deux vice-présidents.**

**Ce conseil est composé de sept membres du conseil municipal, d'un représentant de l'industrie, d'un représentant des consommateurs, d'un représentant de la chambre d'agriculture et d'un représentant du syndicat de protection de l'Arroux.**

**Ces onze membres sont assistés du directeur général des services, du directeur et du directeur adjoint du pôle technique, de la responsable du service comptabilité et du responsable de service de la régie.**

**Le service, à proprement parlé, est une branche du pôle technique.**

**Il a un statut particulier et dépend en même temps du directeur du pôle technique et du président délégué de la régie (représentant du conseil municipal).**

# LA MUTUALISATION

- **La Régie Gueugnonnaise de l'Eau est un service du pôle technique et à ce titre mutualise ses moyens, qu'ils soient humains ou matériels avec les autres services de la ville.**
- **A noter que le secrétariat de la régie est effectué en totalité par les secrétaires du pôle technique**
- **En 2013,**
  - les secrétaires ont réalisé 761 heures pour la Régie**
  - les agents du pôle technique ont réalisé 37 heures pour la Régie**
  - le tractopelle du pôle technique a été utilisé 21 heures pour la Régie**
  - le camion 19T du pôle technique a été utilisé 6 heures pour la Régie**
  - les fontainiers de la Régie ont réalisé 150 heures pour le pôle**
  - la minipelle de la régie a été utilisée 274 heures par le pôle technique**

# MOYENS HUMAINS

## La régie se compose

- d'un responsable de service qui fait le lien entre le conseil d'exploitation, le directeur du pôle technique, le secrétariat et l'exploitation.
- de deux secrétaires attachées au pôle technique et qui effectuent les tâches de secrétariat de la régie pour l'équivalent de 20% de leur temps chacune
- Le percepteur encaisse les factures des usagers et paie les fournisseurs
- de trois fontainiers,
  - deux employés directement par la régie
  - et l'autre détaché à temps plein du pôle technique (à noter : un arrêt maladie de 10 mois).

# MOYENS MATÉRIELS :

7

- Pour les interventions et les travaux d'exploitation et de branchements, la régie dispose de divers matériels et véhicules :
- Une camionnette « kangoo » équipée de tout le petit matériel de première intervention
- Un camion atelier, 3T5, « jumper » avec tout le matériel d'intervention et de terrassement (groupe électrogène, matériel électro-portatif, éclairage, découpeuse thermique, pilonneuse, pompes thermiques)
- Un camion benne, 3T5, « transit » souvent mutualisé avec le pôle technique
- Une remorque, 3T5, utilisée pour le transport de minipelle et autres véhicules du pôle technique
- Une minipelle, 2T7, tractée par le camion benne et permettant d'être autonomes dans pratiquement tous les cas de terrassement.

# FACTURES TYPES 2012 – 2013

## EN 2010 : 2,44 €/M3

Les tarifs applicables au 01/01/2012 et au 01/01/2013 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Exercice 2012	Exercice 2013	Variation en %
	Au 01/01/2012 en €	Au 01/01/2013 en €	
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	40.74	30.00	-26.36%
Part proportionnelle	127.42	112.33	-11.84%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	168.16	142.33	-15.36%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau Agence de l'Eau	7.07	7.07	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	30.00	28.80	-4%
TVA si service assujetti (5,5 %)	11.29	9.80	-13.20%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	48.36	45.67	-5.56%
<b>Total</b>	<b>216.52</b>	<b>188.00</b>	<b>-13.17%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1.8043</b>	<b>1.5666</b>	<b>-13.17%</b>



# TARIFS EAU

Les tarifs applicables au 01/01/2012 sont les suivants :

Frais d'accès au service : **31,65 €** au 01/01/2013

		Exercice 2012	Exercice 2013
Tarifs		Au 01/01/2012	Au 01/01/2013
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40.74 €	30 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		1.0618 €/m <sup>3</sup>	0.9361 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%) <sup>(2)</sup>	5.5 %	5.5 %
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0.0589 €/m <sup>3</sup>	0.0589 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0.25 €/m <sup>3</sup>	0.24 €/m <sup>3</sup>

# INFLUENCE DE LA PARTIE FIXE ABONNEMENT

- À RECETTE MAINTENUE EN PROVENANCE DES FACTURES DES USAGERS :
  - 431 176 €
  - Pour 335 779 m<sup>3</sup> facturés
- LE PRIX UNIQUE DU M<sup>3</sup> SANS ABONNEMENT SERAIT :
  - 1,28 € au lieu de 1,19 € (pour 120 m<sup>3</sup>)
  - Mais toujours 1,28 au lieu de 1,436 (pour 60 m<sup>3</sup>)
- À vérifier

# DEPUIS 2015

- La régie a tout pris en charge :
  - La production
  - La distribution
  - L'assainissement
- Seulement 1 embauche supplémentaire faite avec un an d'avance
- Utilisation de l'expérience de la distribution (le tarif assainissement est maintenu pour le premier exercice)
- Le prix de l'eau devrait donc encore baisser